Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

2025

ID: 084-218401073-20250909-2025_25-Al

SAINT CHRISTOL

DECISION

Date	Délégataire	nature	Objet
			© ⊚ ⊚ N°2025_25
			Chariot pour tables - Mefran Collectivités
09/09/2025	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,
			VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duque il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.
			VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
			CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir un chariot pour les tables de la salle polyvalente,
			DECIDE :
			Article 1 _ DE SIGNER avec la société Mefran Collectivités dont le siège est à Orgnac L'Aven (07) 215, Route de Sarran, un devis pour l'acquisition d'un chariot pour les tables, de la salle polyvalente dont le montant total s'élève à la somme de:
			Le Maire, Henri BONNEFOY.